

Unité bi-départementale du Calvados et de la Manche

Caen, le 06/02/2024

1 rue Recteur Daure
CS 60040 – 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 - Fax : 02 50 01 85 90
ubdcm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES

165 rue d'Orival
BP 4181
14100 Lisieux

Références : AP/2024-080

Code AIOT : 0005302849

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2023 dans l'établissement LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES implanté 165 rue d'Orival 14100 Lisieux. L'inspection a été annoncée le 26/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES
- 165 rue d'Orival 14100 Lisieux
- Code AIOT : 0005302849
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Cette usine existe depuis 1952, son activité de l'époque était la fabrication de lait concentré sucré. Depuis 1974, elle s'est spécialisée dans les fromages frais puis dans les yaourts brassés. Suite à une fusion en 2006, l'usine appartient maintenant à 60 % à Lactalis et 40 % à Nestlé.

En 2008, le site a vu sa capacité de production doubler avec le transfert des volumes de l'usine de Sarrebourg qui a fermé. L'usine a connu une baisse d'activité malgré le lancement en 2014 de la production de yaourts à la grecque. Depuis 2017, la production progresse de nouveau.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Consommation en eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Plan de continuité d'activité	Lettre préfectorale du 17/10/2022	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Audit EAU	AP Complémentaire du 24/06/2021, article 5	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Actions sécheresse 2022 / 2023	Lettre préfectorale du 12/08/2022	Sans objet
3	Limitation de la consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 07/11/2005, article 13.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a engagé des actions de réduction de la consommation en eau, qu'il convient de poursuivre.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Lettre préfectorale du 12/08/2022
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse
Prescription contrôlée : Le courrier du préfet du Calvados du 12 août 2022 a demandé, quelque soit le seuil atteint dans le département, au secteur industriel (hors secteur virois qui avait été destinataire d'un courrier du 5 août 2022) de : <ul style="list-style-type: none">• limiter les prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels ;• reporter les opérations exceptionnelles, essais ou modifications de procédés générateurs d'une surconsommation en eau ou générateurs d'eaux polluées non strictement nécessaires à la production, à la maintenance ou au maintien du niveau de sécurité ;• transmettre à l'inspection des installations classées (DREAL ou DDPP) vos besoins prévisionnels en eau pour les quatre semaines suivant la publication de l'arrêté préfectoral. Cette information est renouvelée toutes les quatre semaines ;• transmettre hebdomadairement à l'inspection des installations classées (DREAL ou DDPP) les volumes d'eau consommée et les pics de consommations ;• le cas échéant, mettre en place un suivi renforcé du fonctionnement de votre station d'épuration interne afin de réduire l'impact sur le milieu et les risques de pollution accidentelle ;• étudier la possibilité d'un fonctionnement dégradé de vos installations, avec une réduction globale au minimum de 20 % de la consommation en eau traditionnellement relevée. Vous ferez part des gains que vous avez obtenus ou que vous comptez atteindre (en m³/j et en %) en matière de consommation d'eau par type d'usage et en différenciant leur origine (eaux d'adduction potable, eaux de surface et eaux souterraines).
Constats : En 2022, le secteur de La Touques dans lequel se situe la Société LNUF Lisieux a été placé en vigilance sécheresse. Par conséquent, seules des mesures de sensibilisation du personnel et de limitation/report d'opérations exceptionnelles ou non liées à la production ont été réalisées. Cependant, d'autres secteurs du Calvados ont été placés en alerte renforcée et même en crise sécheresse. L'inspection des installations classées a rappelé que ces épisodes de sécheresse sont potentiellement susceptibles de se reproduire dans les prochaines années, et que le secteur industriel devait s'y préparer. Le site est alimenté par deux forages privés. LNUF Lisieux traite l'ensemble de l'eau prélevée (déferrisation) et en renvoie une part vers le site de recherche et développement Nestlé voisin. L'ensemble du département du Calvados a été placé en vigilance sécheresse dès le 22 mars 2023. L'exploitant a précisé avoir reconduit les actions "sécheresse" mises en place pour l'épisode de 2022 ; ce qui a été vérifié lors de l'inspection. Les mesures Sécheresse 2022 sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- arrêt des nettoyages extérieurs des camions de collecte,- arrêt des séquences sanitation eau chaude (l'optimisation des consommations d'eau liée à la sanitation mise en place à l'été 2022 a été pérennisée),- arrêt des nettoyages acides sur les équipements "froids" afin d'économiser une séquence de rinçage à l'eau,- modification de la fréquence de certaines productions afin de les fabriquer uniquement tous les 15 jours et ainsi réduire les lavages.

<p>Observations : En 2023, le secteur de La Touques a été placé, au maximum, en alerte sécheresse.</p> <p>Le site a transmis ses consommations hebdomadaires durant toute la période d'alerte et a respecté la restriction des consommations d'eau de 5% par rapport à la consommation de référence conformément à l'arrêté cadre sécheresse du Calvados du 16 juin 2023.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Plan de continuité d'activité

<p>Référence réglementaire : Lettre préfectorale du 17/10/2022</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Plan de continuité d'activité</p>
<p>Prescription contrôlée : Par lettre préfectorale du 17 octobre 2022, il a été demandé aux industriels consommant plus de 200 000 m³/an de rédiger des plans de continuités d'activité, étudiant différents modes dégradés en matière de consommation en eau avec des diminutions de la consommation de -20%, -50 %, -80 % et -100 % pour vos établissements avant février 2023. Vous transmettez lesdits plans de continuité à l'inspection des installations classées (DREAL ou DDPP) accompagnés des conséquences prévisibles (économiques, sociales, industrielles...).</p>
<p>Constats : Le site de Lisieux comporte plusieurs ateliers de production.</p> <p>L'exploitant a fourni son plan de continuité d'activité (PCA) le 4 avril 2023.</p> <p>Ce document est perfectible ; il étudie uniquement le scénario d'arrêt complet de la transformation avec maintien de la collecte, de la réception du lait (écrémage et pasteurisation inclus) qui permet une réduction de 74 % des consommations d'eau du site.</p> <p>Le PCA doit être complété en décrivant les actions réalisées en matière d'économie d'eau sur le site, en étudiant les différents paliers de réduction des consommations d'eau demandés par lettre préfectorale du 17 octobre 2022 et en précisant le devenir du lait en cas de limitation de l'activité du site voire l'arrêt complet.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 3 : Limitation de la consommation d'eau

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/2005, article 13.1</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Eau</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.</p>
<p>Constats : L'exploitant suit la consommation spécifique de son site via le ratio m³ d'eau consommé par tonne de produits finis (m³ eau/ t pf).</p>

année	consommation d'eau (m ³)	ratio
2018	596 321	8.12
2020	512 175	7.5
2022	453 585	6.4

LNUF Lisieux s'est fixé comme objectif d'atteindre un ratio de 6 m³ eau/ t pf.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Audit EAU

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2021, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : Le rapport final de l'audit sur l'optimisation de la gestion des flux d'eau est transmis à l'inspection des installations classées, au plus tard, pour le 31 décembre 2024.
Constats : Par lettre préfectorale du 17 octobre 2022, il a été demandé aux industriels consommant plus de 200 000 m ³ /an qui n'auraient pas encore réalisé d'audit approfondi de la gestion de l'eau, de le réaliser avant février 2023. Par conséquent, LNUF Lisieux a transmis l'audit Eau le 4 mai 2023. En termes de piste d'amélioration des consommations d'eau, le site a retenu 7 actions à mettre en place progressivement entre 2023 et 2026. Les actions cumulées permettraient de réduire les consommations d'eau de 13,7%. L'arrêté complémentaire du 24 juin 2021 fixe un objectif d'étude de réduction minimale de 20%. Dans sa demande de dérogation aux mesures de restrictions sécheresse du 20 juillet 2023, la société LNUF Lisieux indique avoir réalisé une baisse de la consommation en eau de 8,8 % au cours des cinq dernières années. Par conséquent, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'estimer la réduction totale de la consommation d'eau en prenant en compte les actions réalisées et prévues en se basant sur l'année 2018. De plus, l'exploitant a fait part de nouvelles actions prévues ou à l'étude : - changement des installations de déferrisation, - modification des conditionnements de certaines productions ne nécessitant plus de nettoyage, - réutilisation d'eau dans les tours aéro-réfrigérantes (TAR) et les chaudières. Certaines mesures mises en place lors de l'épisode de sécheresse de 2022 ont été pérennisées notamment l'optimisation des consommations d'eau liée à la sanitation. Par conséquent, l'estimation des réductions de consommation d'eau possibles en période de sécheresse sans limitation d'activité sont différentes entre le PCA (-4%) et l'audit Eau (-9%).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois